BROCANTE DU 02 SEPTEMBRE 2017

1. La brocante aura lieu le 02 septembre 2017 de 8h00 à 14h00 Rue Régnier et Cité Villars.
2. Les Amis disposeront des trottoirs de ces artères. Interdiction formelle de circuler en engins à moteur et en bicyclette sur les lieux de la brocante (sauf sécurité). En cas d’accident, les organisateurs déclinent toute responsabilité.
3. Laisser le passage d’un camion de pompiers (obligatoire). En tenir compte lors de votre installation et respecter la distance réglementaire (4 mètres).
4. Les particuliers devront remplir et régler leur inscription avant le 29 aout 2017.
5. **La réservation se fait par emplacement de 5 mètres linéaires minimum et ses multiples.**
6. **Le tarif du droit de place, fixé à 6 euros les 5 mètres linéaires, est à régler à l’inscription.**
7. ***Toute inscription non réglée ne sera ni enregistrée ni placée.***
8. Aucun remboursement ne pourra être réclamé auprès des organisateurs une fois l’inscription enregistrée.
9. Le jour de la brocante, les emplacements seront communiqués aux participants à partir de 7H00.
10. Dès 8h00, les organisateurs pourront attribuer toute place non occupée par son souscripteur initial.
11. Les organisateurs se réservent le droit d’écarter une demande d’admission sans avoir à motiver leur décision sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.
12. Il est strictement interdit de s’installer sur un emplacement dans ou hors des limites de brocante sans en avoir préalablement demandé l’autorisation aux organisateurs.
13. Les disquaires sont autorisés à utiliser leur platine, dans un volume modéré, sans gêner leur voisinage.
14. Tout participant s’adonnant au commerce de contrefaçon engage sa responsabilité et s’expose aux sanctions légales en cas de contrôle de gendarmerie et autre service officiel. De même, la commercialisation de denrées alimentaires, en dehors des règles sanitaires en vigueur, n’est pas acceptée.
15. La municipalité ainsi que les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d’accident ou d’incidents survenant entre les participants.
16. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d’inscription. Les enfants sont sous l’entière responsabilité des parents.
17. **LA VENTE D’ARMES ET D’ANIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE.**
18. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie et laissée à disposition de la gendarmerie pendant toute la durée de la brocante et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.
19. Les organisateurs ne sont pas responsables des intempéries. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvais temps.
20. **Conserver la propreté des rues de la brocante est l’affaire de tous*. Les cartons, emballages vides et détritus devront être repris par tous les participants. Prévoir vos sacs poubelles.***